

PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 2 septembre 2004
à 20 h 00
Salle du Conseil communal
Présidente : Mme Jacqueline Badoud
Secrétaire : Mme Carole Dind

Séance télévisée sur ICI-Télévision

6/2004

Appel

77 présents, 22 absents dont 5 sans excuse (Mmes C. Gut et M.-O. Thévenot-Paillard, MM. T. Djikoli, J.-L. Mojonier et P. Wenk).

Mme la Présidente salue les téléspectateurs d'ICI-TV qui nous font l'honneur de suivre nos débats, ainsi que les nombreux candidats à la naturalisation présents dans les rangs du public.

Elle présente les condoléances du Conseil à la famille de M. Gabriel Théraulaz, décédé récemment, qui fut conseiller communal de 1966 à 1989 et président en 1971.

1. Correspondance

Mme J. Badoud, présidente, donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettres de M. P. Kohli, M. G.-G. Pop et Mme H. Chavannes annonçant leur démission respective du Conseil communal. Il sera procédé à leur remplacement lors de la prochaine séance
- Lettre de la Compagnie des Nomades qui remercie le Conseil de lui avoir octroyé une aide exceptionnelle de fr. 30'000.-- pour des travaux de rénovation et le remplacement de matériel défectueux dans ses locaux. Grâce à cette aide, ils pourront développer au mieux leurs activités et travailler dans de bonnes conditions. Un apéritif d'inauguration aura lieu au mois de septembre
- Lettre de l'UDC Riviera nous informant que son comité a pris la décision de retirer à MM. J.-D. et M.-H. Tenthorey, avec effet immédiat, leur carte de membre de la section, ne leur reconnaissant ainsi plus le droit de représenter le parti de quelque manière que ce soit. Ils ne siégeront donc plus au Conseil communal en tant que membres de ce parti.

Lettre de Mme F. Despot, membre du comité de l'UDC Riviera, nous informant que, quels qu'en soient les motifs, cette décision appartient à l'assemblée générale des membres de l'UDC Riviera et non à son comité. Le groupe de Vevey ne tient donc aucunement compte d'une quelconque exclusion sans l'assentiment de l'assemblée générale. Sa composition reste donc inchangée pour le moment.

Lettre de l'UDC Riviera nous informant que le comité a décidé de retirer avec effet immédiat à Mme F. Despot la fonction de responsable de groupe au Conseil communal de Vevey. Dans l'attente de la désignation d'un nouveau président, toute documentation doit être transmise à Mme N. Riesen.

Affaire à suivre...

- Lettre de M. H. Chambaz nous annonçant qu'il ne pourra pas présenter son rapport sur la pétition concernant les parcs d'ébats pour chiens. Cet objet est donc reporté à la prochaine séance
- Lettre du Théâtre de Poche de la Grenette de Vevey. Confronté à l'obligation de racheter ses murs, il est parvenu à réunir les 2/3 de la somme, mais il manque encore fr. 80'000.-- pour concrétiser cet achat et faire ainsi perdurer ce lieu qui contribue largement à la richesse culturelle de la région et n'est en aucun cas comparable à une autre salle. Il rappelle la possibilité d'acheter symboliquement une ou plusieurs pierres à fr. 1'000.-- et serait profondément reconnaissants si Vevey songeait à consacrer le pourcent culturel pour l'exploitation annuelle de ce théâtre. Des brochures éditées à l'occasion du 20ème anniversaire de cet établissement sont à disposition sur la table à l'entrée de la salle du Conseil
- Lettre de M. Cl. Georgi conviant chacun à prendre part à la 14ème Fête de la place Robin qui se déroulera le week-end des 10 et 11 septembre
- Message de M. le Syndic et son épouse qui remercient les conseillers communaux de les avoir entourés à l'occasion de leur mariage, ainsi que pour les présents qui leur ont été offerts

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme la Présidente indique qu'aux points 5 et 13, les motions et interpellations suivantes sont déposées :

- 1) Motion de M. P. Nicollier visant à introduire un point d'information à l'ordre du jour des séances du Conseil communal sur les objets de discussion de la Conférence des syndicats du district de Vevey
- 2) Interpellation de Mme V. Borloz intitulée «La guerre leur a fait tout perdre, faut-il qu'il en soit de même en temps de paix ?»
- 3) Interpellation de M. A. Gonthier intitulée «Bien commun ou intérêts privés ?»
- 4) Interpellation de M. S. Ansermet intitulée «Pollution de la Veveysse !»

L'ordre du jour complété est accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2004

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 24 juin 2004 est adopté à l'unanimité** avec remerciements à son auteur.

4. Assermentation d'un membre du Conseil communal, remplacement de M. Jacques Décosterd (R)

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- **Mme Joëlle Zaugg**, née le 19 mars 1951 et domiciliée à la rue de Fribourg 24, en remplacement de M. Jacques Décosterd, membre du groupe radical, démissionnaire

5. Dépôt et développement de motions et d'interpellations éventuelles

- 1) Motion de M. P. Nicollier visant à introduire un point d'information à l'ordre du jour des séances du Conseil communal sur les objets de discussion de la Conférence des syndicats du district de Vevey

M. P. Nicollier développe cette motion dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. R. Rickenbacher admet qu'il peut être parfois préférable que les discussions de la Conférence des syndicats se déroulent dans l'intimité, le travail étant parfois plus efficace s'il n'est pas mis immédiatement sur la place publique. Mais nous avons tous été confrontés à des sujets touchant la régionalisation, pour lesquels nous avons éventuellement une idée différente, mais que nous n'avons pu qu'accepter pour éviter de mettre en péril l'ensemble du projet. S'il existe une possibilité d'influencer le projet à la base en y apportant certains arguments complémentaires, il faut tenter l'expérience. Cette mesure nous

permettra d'être informés au fur et à mesure sur ce qui se passe au niveau régional. La Municipalité reste libre de ne pas parler de quelque chose qu'elle juge trop délicat mais, dans la plupart des cas, cela peut être un avantage de faire participer le législatif à une échelle plus large.

Mme F. Despot relève que cette interpellation n'est pas contraignante, raison pour laquelle son groupe a décidé de la soutenir. Il est évident que les syndicats doivent pouvoir discuter entre eux sans que leurs débats ne sortent immédiatement sur la place publique. Il s'agit plutôt de montrer notre intérêt pour les affaires intercommunales et d'éviter de nous retrouver devant des rapports que nous ne pouvons qu'approuver puisqu'il est trop tard pour en discuter.

M. le Syndic souhaite, au nom de la Municipalité, que cette motion soit renvoyée à une commission pour sa prise en considération.

La parole n'étant plus demandée, **cette motion est renvoyée à l'examen d'une commission pour sa prise en considération.**

2) Interpellation de Mme V. Borloz intitulée «La guerre leur a fait tout perdre, faut-il qu'il en soit de même en temps de paix ?»

Mme V. Borloz développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Le Conseil d'Etat s'est montré inflexible, donnant dix jours supplémentaires aux

personnes déboutées pour s'inscrire aux retours volontaires. Dans ce contexte, elle trouve important que le Conseil communal donne son avis dans cette affaire, même si celui-ci n'est que symbolique. Il s'agit de réagir à ce qu'endurent des gens qui vivent juste à côté de nous et subissent une situation absolument intolérable.

M. V. D'Angelo constate que ce type d'exclusion n'est pas nouveau. On se bat depuis longtemps pour faire changer les choses, raison pour laquelle il faut faire pression contre ces règlements inhumains.

M. P. Bertschy rappelle que le Conseil d'Etat lui-même n'a aucune marge de manoeuvre pour prendre position favorablement par rapport à ces personnes. Certaines ont coûté beaucoup d'argent à la collectivité, ce qui n'aurait certainement pas été le cas si elles avaient bien été intégrées dans notre pays comme on tente de nous en convaincre. Il est clair qu'une aide matérielle, financière et humaine lors de leur arrivée en Suisse était nécessaire. Le Conseil d'Etat a décidé de prolonger le délai pour le départ et le montant qui pourrait être attribué à ces familles est de l'ordre de fr. 40'000.-. La population suisse a voté ces lois et nous ne pouvons que les respecter.

M. P.-L. Duchoux relève que des garde-fous n'ont pas été prévus à ces lois et nous sommes obligés maintenant de les respecter. Les initiatives qui sont prises aujourd'hui risquent de rendre ces personnes encore plus malheureuses car elles doivent vivre dans la clandestinité, avec la peur. Ce n'est pas leur rendre service. Il est d'accord de tout faire pour que ces gens ne partent pas, mais nous ne pouvons pas aller à l'encontre des lois.

Mme E. Piaget précise que si la présence de ces familles peut coûter de l'argent à la collectivité, c'est aussi parce que la Confédération leur a, pour la plupart, retiré le droit de travailler juste après leur arrivée en Suisse. Ces dossiers sont extrêmement délicats et doivent être traités au cas par cas. Dans la mesure où nous n'avons pas de marge de manoeuvre, un soutien de notre part représenterait un peu de baume

au coeur pour ces familles.

M. M.-H. Tenthorey rappelle que le réfugié de guerre est une personne qui, ayant quitté son pays en guerre, vient dans un pays dont il accepte les lois et les devoirs. Lorsque la guerre est finie, il perd son statut de réfugié et doit retourner chez lui. Nous avons prêté serment pour le respect de nos institutions et des lois qui en découlent.

Mme F. Despot pense que cette initiative est très malsaine et destructrice pour la politique d'asile du pays. On ne pourra plus faire entrer quelqu'un dans notre pays pour lui donner une aide temporaire dont il aurait besoin à cause d'associations ou de groupements qui ne veulent plus qu'on les renvoie dans leurs pays qui ne sont plus en conflit. Les albanais vivant en Serbie ne subissent aucun tort, comme elle peut le constater quand elle se rend dans ce pays une à deux fois par année. Les albanais ont vidé presque toute présence chrétienne du Kosovo parce qu'ils voulaient cette terre. Maintenant qu'ils l'ont, qu'ils l'habitent !

M. J.-P. Boillat rappelle qu'il y a eu d'autres cas dans l'histoire de l'accueil en Suisse de réfugiés qui n'ont pas été interrompus de manière brutale lorsque la situation est redevenue favorable. On a laissé ces gens choisir de rentrer volontairement dans leur pays, ce qui est la meilleure manière de s'y réintégrer. Il donne l'exemple des chiliens qui sont venus par milliers en Suisse, qui se sont formés, ont travaillé, et qui un jour ont décidé de retourner dans leur pays. C'est ce type de politique qu'il faut appliquer, vis-à-vis de n'importe quelle communauté. La situation n'est pas rétablie dans cette région du monde. Si des personnes rentrent à Srebrenica, elles ne retrouvent plus leur pays, qui n'existe plus, mais un autre pays.

Mme A. Melchior estime que si ces familles ont coûté de l'argent à la collectivité, il faut reconnaître tout ce que les étrangers ont apporté à la Suisse depuis environ cinquante ans au niveau économique.

M. A. Gonthier constate que le serment qu'ont prêté les conseillers communaux nous demande aussi d'avoir en permanence la vérité et la justice devant les yeux. La justice est une notion absolument abstraite. En votant cette résolution, nous serons fidèles à cette partie du serment.

M. le Syndic indique que la Municipalité est sensible à ces situations très douloureuses. Après discussion, elle est cependant arrivée à la conclusion qu'il s'agit d'un cas de conscience et a pris la décision que chaque membre de la Municipalité, en fonction de sa sensibilité, agirait de manière individuelle.

M. P.-A. Dupont, municipal, relève que la police locale n'est pas directement concernée dans cette affaire puisque l'exécution des décisions et les éventuelles expulsions sont du ressort de la police cantonale.

Mme V. Borloz soumet un projet de résolution qui, si elle est acceptée, sera un signal de plus en direction du canton et de la Confédération. Plus il y aura de signes forts, plus cela influera peut-être dans la continuité de la réflexion autour de la politique d'asile de notre pays. Cette résolution est la suivante :

Tout en prenant acte de ce que 700 requérants dont le dossier a été déposé par le canton à Berne ont bénéficié d'une issue favorable, le Conseil communal de Vevey a appris avec préoccupation que 523 autres personnes, dont le Conseil d'Etat jugeait que leur dossier les rendait susceptibles de rester en Suisse, ont reçu une détermination négative.

Il constate qu'une partie notable de ces personnes appartiennent à des groupes pour lesquels le risque de nouveaux traumatismes et de nouveaux déplacements est important en cas de refoulement : femmes kosovares isolées, survivants de Srebrenica, familles avec des enfants qui sont normalement scolarisés depuis de nombreuses années dans notre pays.

Du point de vue du Conseil communal de Vevey, ces personnes doivent clairement être considérées comme non refoulables. Il considère en particulier qu'il serait disproportionné et humainement inacceptable d'envisager des mesures de contrainte à leur endroit et souhaite que le Conseil d'Etat y renonce.

Le Conseil communal de Vevey engage également la Municipalité de Vevey à faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'opposer au renvoi des personnes concernées, domiciliées dans la commune, et à s'opposer, en tous les cas, à l'utilisation de mesures de contraintes.

M. J. Chappuis n'accepte pas le chantage auquel est soumis le Conseil par le biais de cette résolution. Nous ne sommes ni bons, ni méchants, puisque le problème vient de la Confédération et que nous n'avons pas le pouvoir d'intervenir.

M. M.-H. Tenthorey estime qu'une telle décision serait une ingérence dans les affaires de l'Etat. Pour intervenir, il faut faire en sorte que la loi sur l'asile et les dossiers soient traités plus rapidement, et non pas laisser traîner les choses pendant des années. C'est le Conseil d'Etat qui a retardé le dossier, entraînant des situations intenable aujourd'hui. Maintenant nous ne pouvons qu'appliquer la loi.

M. I.-P. Moser connaît la famille veveysanne menacée d'expulsion. Il les a vus arriver en Suisse et les côtoie régulièrement. Son témoignage ne va pas du tout dans le sens de la peur des étrangers que tente de nous inculquer patiemment et avec insistance certains. Si nous devons voter maintenant sur la naturalisation de cette famille, il l'approuverait sans aucune hésitation. Faute de pouvoir empêcher leur départ, ni de pouvoir les naturaliser, il encourage le Conseil à voter cette résolution.

Mme E. Piaget pense illusoire de vouloir forcer la Municipalité sur ce point, mais il faudrait faire une résolution de soutien.

Mme V. Borloz est consciente du fait que la Municipalité ne peut pas faire grand chose elle non plus. Il ne s'agit pas de lui demander d'accueillir les réfugiés qui pourraient décider de se cacher, mais de donner un signal symbolique. Peut-être que dans d'autres situations, à d'autres moments, elle pourra faire plus que ce qui est possible actuellement.

M. A. Gonthier rappelle que nous n'avons pas le droit réglementairement de forcer la Municipalité à faire quoi que ce soit. Il s'agit d'une invitation à faire ce qu'elle peut. Le fait que ce dossier ait traîné depuis des années n'est pas dû au canton. Il est clair que le retard vient de la Confédération.

La parole n'étant plus demandée, **cette résolution est acceptée à la majorité (quelques avis contraires et plusieurs abstentions).**

3) Interpellation de M. A. Gonthier intitulée «Bien commun ou intérêts privés ?»

M. A. Gonthier développe cette interpellation, soutenue réglementairement, qui s'articule en deux parties et dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P. Ducraux, municipal, estime que la décision municipale est conforme à celle prise par le Conseil de retirer fr. 17'500.-- au budget pour la taille de ces arbres. Il s'agit d'un objet de compétence municipale et la Municipalité a décidé de tailler ces arbres au début du mois de juillet pour avoir de la vue sur le lac depuis les terrasses sur lesquelles sont accueillis des touristes et visiteurs de notre ville. Il ne lui est pas possible de donner ici la liste de toutes les personnes qui ont demandé cette taille et à qui seront facturés ces travaux.

M. S. Ansermet indique que la Municipalité prend le risque, en taillant ces arbres à cette époque, de la propagation d'une maladie ravageuse qui se trouve actuellement à Genève. Un platane atteint de cette maladie meure en deux à trois ans. Evacuer un platane malade coûte très cher et c'est une responsabilité publique que d'éviter la propagation de cette maladie. Les recommandations de l'école d'horticulture de Lullier indiquent bien que ces travaux de taille et d'élagage doivent être effectués en hiver lorsque le champignon est le moins menaçant. Il invite la Municipalité à renoncer à l'avenir à pratiquer cette taille en été, mais de la faire en hiver, jusqu'au mois de mars.

M. P. Bertschy constate que même les experts ne sont pas tous d'accord entre eux. Le jardinage est un métier lié à la météo. Lorsqu'il fait moins beau et qu'on a plus de temps à disposition, on peut tailler les arbres qui le nécessitent. Il ne faut pas faire de procès d'intention au service puisque celui-ci est contraint de planifier son travail en fonction de la météo.

M. V. D'Angelo se demande, en tant que membre de la Commission des finances, si on ne pourrait pas retrancher dans tous les postes puisque la Municipalité a démontré qu'elle peut faire le même travail par le biais des ouvriers de la commune, économisant ainsi de l'argent. On pourrait faire de même avec tous les postes et diminuer ainsi le budget communal.

M. P. Ducraux indique que certains autres travaux ont été mis de côté le temps de pratiquer cette taille. Tous les employés ont travaillé fort pour rattraper dans les mois qui ont suivi le travail qui n'a pas été fait pendant cette période.

M. A. Gonthier ne met pas en cause le fonctionnement du service. Il ne voit pas quel est l'intérêt pour la collectivité de céder aux prières de ces personnes. Si ces gens avaient voulu tailler les arbres, à titre privé et à leurs frais, ils auraient dû demandé une autorisation. La commune a pris sur elle de faire ces travaux pour eux, ce qui montre qu'il y a un intérêt collectif à concéder cela à des privés. Il ne voit pas pourquoi on cède à des intérêts privés au détriment de l'intérêt général. Il donne ensuite lecture de la deuxième partie de son interpellation.

M. P. Ducraux rappelle qu'avant de remettre le préau du collège du Clos en état, la Municipalité souhaitait étudier un préau différent dans sa conception et son architecture, avec un mur à la structure moins austère et la mise en place d'un couvert pour donner satisfaction aux écoles. La plus-value pour le mur projeté était de fr. 100'000.-- et le couvert prévu était évalué à fr. 130'000.--. Il pensait pouvoir inciter les représentants de la maison HRS à prendre ce projet en charge, comme nous aurions pu l'attendre de leur part suite aux déboires que nous avons connus sur ce chantier. Mais il n'est pas parvenu à les convaincre de réaliser ce projet, raison pour laquelle la décision a été prise de réhabiliter le préau tel qu'il était avant. Il est vrai qu'il y a quelques différences, comme les murs en béton non crépi qui cadrent davantage avec les nouveaux bâtiments. Tous les travaux effectués n'engendreront aucuns frais pour la commune. Puisque l'idée d'étudier un jour un couvert pour ce préau n'est pas abandonnée, nous ne voulions pas planter aujourd'hui des arbres pour les abattre ensuite. Mais c'est également

l'entreprise HRS qui prendra les frais d'arborisation à sa charge. La location du domaine public sera bien entendu facturée au mètre carré d'utilisation, mais il ne lui est pas possible de donner un montant exact.

M. P.-L. Duchoux demande ce qu'est devenue la fontaine de 1780 qui a disparu depuis la construction du nouveau complexe.

M. P. Ducraux répond que nous avons négocié une servitude de passage à pied entre les deux bâtiments pour permettre aux élèves de rejoindre la cour du collège depuis la rue du Musée. C'est sur ce passage que sera installée la fontaine.

La parole n'est plus demandée. **M. A. Gonthier se déclarant moyennement satisfait de la réponse municipale, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

6. Préavis sur demandes d'agrégation à la bourgeoisie (17 candidatures) (21/04)

Cet objet est renvoyé à la Commission des naturalisations.

7. Préavis sur arrêté communal d'imposition pour l'année 2005 (22/04)

Président(e)-rapporteur provisoire : M. Vladimir D'Angelo

Membres : Mme Emmanuelle Piaget
 13. Richard Rickenbacher
 13. Marc-Henri Tenthorey
 13. Stéphane Baudin
 13. Patrice Delavy
 13. Francis Baud
 13. Ivan-Pierre Moser
 13. Pierre-André Flaction
 13. Rémy Cottier
 13. Alexandre Vallotton

Suppléants(es) : M. Serge Egloff
 14. Rolf Appenzeller
 13. Jean-Daniel Tenthorey
 M. Jean-François Mottaz
 13. Jérôme Christen
 13. David Baumeler
 13. Alain Gonthier

M. A. Vallotton demande, afin que la commission puisse délibérer sur ce sujet de la meilleure manière qui soit, de préparer quelques projections sur le budget 2005 et sur un éventuel report des charges du canton.

M. R. Rickenbacher constate que la mise à jour du plan des investissements date d'il y a déjà quelques temps et souhaite également avoir des nouvelles sur l'évolution de ce document de travail qui est très utile, surtout lors d'une décision comme celle du taux d'imposition. Le préavis ne mentionne pas le résultat du vote de la Commission des finances qui s'est déjà penchée sur le problème.

M. P. Bertschy répond que la Commission des finances était unanime à soutenir ce préavis. Le canton ne sait pas encore quelle facture il va nous envoyer. Les dépenses liées représentent une des plus grosses charges de notre budget, raison pour laquelle le préavis sur le taux d'imposition est de plus en plus tablé non sur le budget de l'année prochaine, mais sur les comptes de l'année précédente ou en cours.

9. Rapport sur renforcement de la sécurité en ville de Vevey et réponse à la motion de Mme et MM. Ch. Oguey, Ch. Jobin, J.-P. Boillat, A. Gonthier, V. D'Angelo et J.-M. Racine sur le même objet (19/04)

Rapporteur : Mme Herminie Chavannes

M. le Syndic indique que la majorité de la Municipalité a décidé de retirer ce préavis car les mesures qu'elle propose constituent un tout indissociable. Ce projet contient deux piliers, une partie sociale, l'autre policière, qui doivent être mis en place simultanément. Il n'est actuellement pas possible de mettre en oeuvre le pilier policier puisque la Municipalité, forte de la volonté de la commission de renforcer le dispositif policier et d'augmenter les effectifs, va devoir approcher à nouveau les instances régionales. Mettre en oeuvre le seul pilier social sans le volet policier est donc totalement bancal. Un bilan de la police de proximité sera fait au début de l'année prochaine. Le Conseil a décidé de prendre le temps de la réflexion et la Municipalité ne peut qu'en prendre acte. Il reste cependant convaincu qu'il faut agir, raison pour laquelle il viendra le plus rapidement possible, au nom de la Municipalité, avec une solution allant dans le sens du souhait du Conseil.

M. J.-F. Martin admet qu'il y a différents piliers sur lesquels la résolution de ces problèmes doit s'appuyer. La Municipalité estime que ces piliers sont indissociables, mais il est évident que la prévention est la première chose à mettre en place. Il n'est donc pas du tout bancal de mettre en route la prévention lorsqu'elle semble réunir l'accord d'une grande majorité du Conseil. La répression, si elle s'avère réellement nécessaire, peut attendre. Au tout début de cette affaire, seul le pilier policier avait été proposé, sans que cela ne paraisse bancal à l'époque. Par le retrait de ce préavis, nous abandonnons des mesures qui doivent probablement être prise dans l'urgence.

M. V. D'Angelo rappelle qu'une motion a été traitée par la commission ad hoc qui, dans ses conclusions, la considère comme réglée. Il pense que la commission a fait son travail et que nous avons, en notre qualité d'autorité législative, l'obligation de traiter cette motion. Nous pouvons donc débattre du rapport de la commission.

M. J. Christen constate que si la Municipalité retire son préavis, la commission, elle, ne retire pas son rapport. La Municipalité a agi dans la précipitation en nous proposant à l'origine d'engager plusieurs centaines de milliers de francs dans le seul et unique but de rassurer la population. Se rendant compte de l'absurdité et de l'infaisabilité de son projet de police privée, elle s'est rabattue sur l'engagement de gardes municipaux, alors qu'une bonne campagne de communication, un bulletin d'information ou une interview du syndic dans la presse auraient coûté beaucoup moins cher. Sans réels pouvoirs, non armés, les gardes municipaux ne seraient guère plus que des épouvantails qui n'effraient que les oiseaux. Il est indispensable de proposer des mesures à l'échelon régional pour éviter une dispersion des forces. Les auteurs d'incivilités et d'actes défectueux ne connaissent eux pas de frontières... Les propositions de la Municipalité ont été prises comme un couteau dans le dos du processus de régionalisation de la police, ce qui est bien dommage pour l'image de notre ville auprès des autres communes de la région. Police 2000 est un concept évolutif. Vevey pourrait faire cavalier seul si les autres communes se déclaraient satisfaites et affirmaient ne rien vouloir changer, mais toutes les parties concernées sont conscientes de la nécessité d'apporter certains correctifs au projet. Des améliorations sont déjà en cours puisque dix aspirants seront intégrés dès 2005

à Police Riviera et que les policiers seront bientôt déchargés de certaines charges administratives, ce qui leur permettra d'être plus souvent sur le terrain. Les mesures proposées par la Municipalité en matière de prévention méritent d'être soutenues. L'éducateur de rue fait un excellent travail de fond, mais il n'arrive pas à être assez présent sur le terrain. Une éducatrice permettrait de résoudre des problèmes spécifiques aux adolescentes. L'idée de créer des places de stage au sein de l'administration pour des jeunes sans formation doit être également soutenue. Ils ne faut pas que ces jeunes restent sur le carreau. Vevey-Libre a proposé d'entamer des négociations avec Police Riviera pour obtenir un renforcement profitable à tous et donc payé par tous ou, en cas d'échec, un renforcement de l'effectif veveysan et donc financé par Vevey. Il regrette que la Municipalité décide de ne rien faire en retirant son préavis et n'entre pas en matière sur les propositions de compromis de la commission. Mais la commission a fait son travail et son rapport doit être voté.

Mme la Présidente rappelle que si la Municipalité décide de retirer son préavis, comme c'est son droit, il n'y a plus de discussion possible, conformément au règlement de notre Conseil.

M. J. Chappuis constate que le préavis a été retiré par la Municipalité. Il n'existe donc plus et le rapport de la commission devient caduc. Nous n'avons pas le pouvoir de discuter d'objets qui n'existent plus. La motion traitée dans ce rapport devra être reprise par un autre préavis que la Municipalité déposera. Il demande de passer à la suite de l'ordre du jour.

M. Ch. Jobin voudrait persuader la Municipalité qu'il faut continuer à parler de ce préavis. Tout le travail qui a été fait ne doit pas être inutile. Ce sujet était urgent il y a quelques mois. Il ne faut pas revenir sur l'aspect uniquement répressif de la sécurité car faire de la prévention aujourd'hui, c'est assurer la sécurité de demain. S'il y a des problèmes liés à Police Riviera, il faut les résoudre et engager de «bons» policiers. La Municipalité n'a pas le droit de laisser tomber cet objet, surtout pas de cette manière qu'il trouve scandaleuse.

M. le Syndic a toujours déclaré qu'il n'y a pas de prévention efficace sans mesures de dissuasion, voire de répression, crédibles. Les deux choses sont indissociables. Il n'a jamais dit qu'il abandonnait ce sujet. Il va au contraire dans le sens du Conseil qui estime qu'il faut plutôt obtenir de vrais policiers. Les solutions proposées précédemment ne tombent pas du ciel. Si la Municipalité avait pu dès le départ proposer des policiers supplémentaires, elle l'aurait fait. Mais, dans le contexte actuel, elle aurait obtenu une fin de non-recevoir. Le travail remarquable qui a été fait de part et d'autre a fait évoluer le projet de telle sorte qu'on va enfin peut-être aller dans le sens du Conseil. Tant pis si certains, à tort, ont ressenti la démarche veveysanne comme un désaveu de la région. Cela a semble-t-il eu des effets positifs, de bonnes nouvelles émanant maintenant du comité de pilotage. Cela permettra à la Municipalité de revenir avec un projet global, avec de vrais policiers, comme le souhaite le Conseil. Mais actuellement le projet est bancal.

M. A. Gonthier estime que le retrait de ce projet par la Municipalité n'est pas digne. La répression existe, la police n'est pas absente de Vevey. La majorité de la commission ne souhaitait pas de moyens supplémentaires de répression. Il faut convaincre la Municipalité de ne pas retirer son préavis. Il propose au Conseil communal de voter une résolution dans ce sens.

Mme D. Kaeser demande d'appliquer l'article 109 du règlement du Conseil, d'interrompre immédiatement la discussion et de passer à la suite de l'ordre du jour, proposition soutenue réglementairement.

M. J. Christen relève que rien n'indique dans le règlement qu'à partir du moment où la Municipalité retire un préavis le rapport de la commission est caduc. Dans cette situation, le plus simple est de faire voter le Conseil pour savoir s'il veut entrer en matière et discuter de ce préavis.

M. J.-P. Boillat pense que le Conseil communal est suffisamment adulte pour décider ou non de se prononcer sur le travail considérable qui a été fait par la commission et les conclusions de son rapport. Le Conseil prendrait ainsi le contre-pied des aléas de la politique municipale menée par son syndic.

Mme D. Kaeser rappelle que le Conseil se prononce sur les conclusions d'un préavis, et non du rapport de la commission. Le préavis ayant été retiré, il faut voter la motion d'ordre et aller de l'avant.

M. V. D'Angelo estime que nous sommes en train d'é luder la réponse à la motion. Nous pouvons demander au Conseil s'il est d'accord de continuer la discussion en ne traitant que la réponse à la motion et non plus le préavis de la Municipalité.

Mme la Présidente rappelle que nous devons appliquer le règlement du Conseil adopté par ce même Conseil. Si la Municipalité retire son préavis, nous n'avons pas à en discuter.

M. P.-A. Dupont constate que les événements dramatiques qui ont eu lieu ne sont pas propres à Vevey, puisque d'autres villes y sont aussi confrontées. Mais les réactions sont apparemment totalement différentes d'une région à une autre. Le Conseil n'a pas réagi très dignement immédiatement après les événements. Nous sommes tous sortis très mal à l'aise de la séance qui a suivi les faits et il serait vraiment regrettable que nous ressortions à nouveau de cette salle dans le même état. Nous allons donner une image déplorable de nos responsabilités politiques et de nos capacités à y faire face en cas de crise. Une minorité de la Municipalité aurait souhaité continuer directement dans l'encadrement sécuritaire et social qui est unanimement reconnu tant de la gauche que de la droite, mais il y a des divergences quant à la manière de les appliquer. Il regrette que cet objet soit renvoyé et espère pouvoir y revenir au plus vite. Il tient à rassurer le Conseil et la population et rappelle que ces problèmes sont pris en compte par les forces de sécurité. Dix unités supplémentaires vont être affectées directement à la police de proximité en janvier 2005 et nous avons résisté à des récentes demandes de transferts sur le processus Police Secours du canton, ce pour conserver des forces sur le terrain local. Le débat sur les effectifs reste, c'est un débat politique qui n'est de loin pas terminé. Les responsables de police des villes du bas ont un projet politique d'augmenter les forces de sécurité formées qui sauront faire face aux événements. Nous sommes en phase de restructuration et l'appréciation de la séparation des processus entre Police Secours et police de proximité et des effectifs nécessaires de part et d'autre serait faussée si on donnait directement des forces payées par la commune. Ce thème n'est de loin pas clos et des propositions reviendront sur le tapis. D'ici là, les forces de police, que ce soit Police Secours ou la police de proximité, font le maximum pour assurer la sécurité de la population.

M. Ch. Jobin estime que si cette affaire est partie en combat pseudo-juridique, c'est un peu la faute de la Municipalité et non pas du Conseil qui a fait son travail avec passion. On met en cause le travail accompli en se ridiculisant une fois de plus.

M. J.-P. Boillat pense qu'il n'est pas absurde d'imaginer que la position de la minorité de la Municipalité rencontre une majorité au sein du Conseil communal. Les conclusions du rapport mettent en exergue la mise en oeuvre immédiate de l'encadrement social des jeunes tel que prévu par la Municipalité et invitent celle-ci à faire un travail sur le plan régional pour le volet policier. Il ne comprend pas comment la majorité de la Municipalité peut se permettre de retirer le travail auquel on l'avait poussée dans le domaine social. Il invite le Conseil à se déterminer sur sa volonté ou non de se prononcer sur les conclusions du rapport.

Mme la Présidente ne peut tenir compte de cette idée, étant donné que le règlement du Conseil est très clair quant au retrait d'un préavis par la Municipalité. La discussion est donc close.

10. Rapport sur règlement sur le stationnement en Ville de Vevey (20/04)

Rapporteur : M. Sven Tobler

M. S. Tobler rappelle qu'il a été passablement question au sein de la commission des expériences faites dans d'autres villes, notamment à Lausanne. Il était sage de s'inspirer du savoir-faire acquis ailleurs avant de se prononcer sur cette politique de stationnement à Vevey. Lausanne a appliqué de manière intégrée et réfléchie une politique de macarons globale dans toute la ville, avec une information adéquate aux usagers. Notre Municipalité a elle choisi la voie d'une zone pilote, courant le risque de reporter les problèmes liés au parage pendulaire de la zone pilote aux autres secteurs de la ville et perdant ainsi toute possibilité d'évaluer correctement ce nouveau dispositif et de l'adapter. Il propose une mise en place globale de cette politique attractive, ce qui serait une manière élégante de résoudre la question de l'égalité de traitement entre les différents quartiers de la ville.

Mme D. Kaeser rappelle qu'elle avait déposé le 10 octobre 1992 une interpellation proposant d'étudier un système de macarons dans tous les quartiers de la ville. Il avait été répondu qu'une étude globale allait être menée. La proposition actuelle ne concerne qu'un quartier et elle trouve qu'il serait bon d'étendre ce système à l'ensemble de la ville. Peut-être ainsi répondrons-nous à son interpellation...

M. I.-P. Moser indique que les conclusions du rapport ne font pas mention d'un quartier précis, ni de la manière dont sera appliqué ce règlement, mais demandent simplement de l'adopter et de le soumettre au canton. C'est à la Municipalité de régler la mise en place du projet.

M. S. Ansermet trouve l'idée du macaron tout à fait intéressante, mais regrette que la Municipalité n'ait pas saisi cette occasion pour instaurer pratiquement une tarification modulée en fonction de l'impact polluant des véhicules. Pour ne pas retarder la mise en place des macarons, il renonce à faire un amendement au profit d'une motion ultérieure plus globale sur ces questions.

M. J.-J. Burgi remarque que nous donnons un chèque en blanc à la Municipalité. Fixer cette zone pilote à deux heures suffit pour faire tourner les voitures, mais c'est néfaste devant les commerces. Le commerce de détail vit une crise aiguë actuellement, raison pour laquelle il propose un amendement demandant *que la Municipalité crée des zones de parcmètres devant les commerces dans tous les quartiers où seront appliqués les macarons*. Il donne l'exemple de la rue Collet où la zone parcmètres dispose toujours de places libres pour les commerces proches.

M. P.-A. Dupont reconnaît que ce préavis est très formel puisqu'il s'agit d'avaliser un règlement. Il est vrai que la mise en oeuvre commencera dans le quartier de Plan-Dessus, mais les intentions de la Municipalité sont claires. A très court terme, les quatre zones de la commune seront couvertes pour éviter que des pendulaires aillent envahir les quartiers voisins. Plus on est proche du centre-ville et des commerces, plus le stationnement est de courte durée, mais dans les quartiers, les commerces sont très dispersés. Actuellement, nous avons un parage quasiment libre et nous allons passer à deux heures pour favoriser le tournus. Nous veillerons aussi à avoir un quota de macarons qui ne bloquent pas le quartier. Il n'y aura donc pas de problèmes de parage pour les clients des commerces. Le quartier-test nous permettra de vérifier ces aspects avant de partir sur l'ensemble de la ville. Différents types de mesures incitatives sont possibles pour essayer de réduire les nuisances. Ce genre de questions sont un peu prématurées, mais il n'est pas exclu qu'elles soient reprises dans le cadre de mesures plus générales sur la mobilité. Sur le plan purement

technique, un service communal n'a actuellement pas les moyens de faire un classement tenant compte de normes plus écologiques.

M. A. Gonthier demande comment inclure cet amendement dans les conclusions du préavis. Celles-ci sont extrêmement générales, le règlement n'est guère plus précis.

M. J.-J. Burgi pense qu'il faut ajouter un nouveau point dans les conclusions. Les commerçants constatent que même les locataires des immeubles qui disposent d'une place se parquent devant les commerces et tournent le disque de stationnement, et nos contractuels ne font pas leur travail. L'essentiel est que ces zones devant les commerces soient à parcmètres pour éviter que les gens qui disposent d'un macaron se parquent devant.

M. P.-A. Dupont persiste à dire que la situation sera meilleure qu'elle ne l'est à présent. Il n'est pas question de garantir aux habitants une place devant leur maison, ni des places libres devant la porte des commerces. Potentiellement, il y en aura nettement plus puisque actuellement il n'y a pas de limitation de temps. Il faut voir les résultats de la zone test. La Municipalité va rester attentive à ce problème et, si les craintes se confirmaient, il est évident qu'elle pourrait décider de mettre des parcmètres aux endroits où cela s'avérerait nécessaire.

M. M.-H. Tentherey rappelle que chaque sou qui rentre dans un parcmètre va dans les comptes de la commune. Il y a donc des recettes. Un temps limité avec les parcmètres serait bénéfique pour les commerces qui ne disposent pas de parkings géants comme les grandes surfaces.

M. V. D'Angelo relève que certaines activités nécessitent des temps de parcage plus long (coiffeur, médecin, etc.). Ayons le courage de ne pas mettre de parcmètres, ça suffit de payer tout le temps !

M. A. Gonthier rappelle qu'on ne fixe ni la durée, ni le prix du macaron. Nous donnons un chèque en blanc à la Municipalité. Il aurait fallu que la commission refuse ce préavis très général, sans lignes directrices, et ce règlement flou qui ne fait que donner des moyens d'action à la Municipalité. Cette espèce de précision sur un seul point lui semble totalement bancale.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. J.-J. Burgi est refusé par 34 voix contre 29 (une abstention). Les conclusions du préavis municipal sont donc adoptées à une large majorité (quelques avis contraires et abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 20/2004 du 17 juin 2004 instaurant un règlement sur le stationnement en Ville de Vevey,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'adopter le règlement sur le stationnement en Ville de Vevey
2. De soumettre cette réglementation pour ratification au Conseil d'Etat
3. De fixer son entrée en vigueur à la date de ratification par le Conseil d'Etat

11. Rapport sur motion de M. Jérôme Christen visant à modifier le règlement du Conseil communal du 1er août 2000, modifié les 6 mars et 11 décembre 2003 et la composition des commissions ad hoc (7-9-11)

Rapporteur (rapport de majorité) : M. Vladimir D'Angelo

Rapporteur (rapport de minorité) : M. Serge Doriot

M. V. D'Angelo se dit surpris par le rapport de minorité. L'usage veut que les commissaires informent le président-rapporteur des éventuelles modifications qu'ils aimeraient voir dans le rapport. M. S. Doriot lui a fait part de ses modifications qui ont été apportées presque à la lettre dans le rapport de majorité. Ensuite, il conteste ces mêmes modifications en établissant un rapport de minorité. Il regrette cette manière de faire. Une minorité de la commission ne voulait pas rentrer en matière sur les commissions ad hoc, mais il rappelle que lors de la séance du 27 mai 2004, Mme la Présidente du Conseil proposait que la commission revoie non seulement le problème de la Commission des finances, mais également celui des commissions ad hoc et permanentes. La majorité de la commission souhaite maintenir le nombre de membres à 9 comme décidé en début de législature, avec possibilité de la porter à 11 membres dans des cas spécifiques. Il faut refuser le rapport de minorité qui n'a pas été fait dans les règles de l'art.

M. M. Martin, qui a suivi de près ce feuilleton l'année dernière, rappelle qu'il s'était dès le départ prononcé pour la commission à 11 membres. Le Conseil ayant formellement accepté un nouveau groupe, nous sommes obligés de lui attribuer un siège. Sept sièges sont donc d'ores et déjà occupés de droit. Pour une commission à 9 membres, comment savoir à qui attribuer les deux sièges restants puisqu'il faut faire une répartition entre la droite et la gauche. Le bureau s'est unanimement prononcé pour la commission à 11 membres. Tous les partis étaient représentés à la séance et il se dit gêné que l'on revienne maintenant en arrière. Les conclusions des deux rapports doivent être complétées par un amendement *prenant acte de la réponse à la motion de M. J. Christen et la considérant comme réglée*, ce pour éviter de nouveaux problèmes sur le plan juridique.

M. H. Chambaz rappelle que la motion ne parle pas des commissions ad hoc, mais uniquement de la Commission des finances, même si le problème des commissions ad hoc a été évoqué lors de la séance du plénum du 27 mai dernier.

M. A. Gonthier revient sur la répartition mathématiques des commissions à treize membres figurant au bas de la première page du rapport de minorité. Le parti socialiste obtient 4,55 %, soit cinq sièges, alors que Solidarités est à 1,43 %, ce qui nous ramène à un poste, et non deux. Il n'a pas le souvenir de l'adoption par le Conseil communal du procès-verbal de la séance du bureau. Il ne faudrait pas que les commissions soient en permanence trop déséquilibrées, surtout quand elles sont politiquement importantes. Certaines commissions doivent être représentatives du Conseil communal, mais pour une série d'autres sujets, la fonction de la commission est purement informative. Nous avons déjà un Conseil communal surreprésentatif de 100 membres sur une population de 16'000 habitants et nous voulons mettre 10 % de ce conseil pour discuter de bricoles. Il pense que sur une série de sujets, nous pourrions très bien nous contenter de sept membres. Il vaut mieux un membre par parti qui soit motivé que quatre personnes qui viennent chauffer les bancs. Il propose de fixer les séances à 11 membres, mais que, par défaut, elles fonctionnent à sept. Si un groupe demande que la commission soit une commission normale à 11 membres, on ne perd ainsi pas de temps à nommer des commissaires supplémentaires. Il faut que cette possibilité à 7 membres soit ouvertement mentionnée. Nous gagnerions du temps, de l'argent et lutterions ainsi contre la surcharge de travail.

Mme la Présidente rappelle que cela fait plus d'une année que le bureau du Conseil, le bureau élargi, des commissions se réunissent pour cet objet, plus de 100 heures de travail y ont été consacrées, et on revient

maintenant au point de départ ! La séance du bureau du mois de mai était basée sur des mails et autres documents des responsables de groupes qui arrivaient tous à la conclusion que la solution à 11 membres était la meilleure. Le bureau élargi avait décidé à l'unanimité que onze membres était quelque chose de juste et d'équitable. Si on continue ainsi, nous en serons toujours au même point dans une année et il y aura de nouvelles élections. Il faut maintenant passer à quelque chose de plus intéressant.

M. M. Martin trouve que la proposition à sept membres est tout à fait intéressante, mais elle relève de la stricte gestion des groupes politiques. Si un groupe a quatre membres désignés mais décide de n'envoyer qu'une personne, cette décision est de sa responsabilité et non de celle du Conseil. Laissons la liberté aux groupes d'envoyer le nombre de commissaires maximum ou de n'envoyer qu'un seul représentant s'il juge que le sujet ne mérite pas une représentation trop importante de son parti.

M. J.-P. Schorro indique que le procès-verbal de la séance du bureau était joint au procès-verbal de la séance du Conseil, document qui a été adopté à l'unanimité par les conseillers. De ce fait, les pièces jointes sont également adoptées. Pour ce qui est des commissions, il se demande combien de temps le Conseil passera pour décider s'il faut faire des commissions à 7 ou 11 membres ! Ce qui est politiquement important pour un groupe ne l'est pas forcément pour un autre. Cette situation sera intenable. Il faut faire preuve de bon sens au moins une fois ce soir et aller de l'avant en adoptant les conclusions du rapport de minorité.

M. R. Rickenbacher dépose une motion d'ordre, estimant que nous avons tous pu nous faire une opinion sur ce sujet. Il propose de passer au vote.

La parole n'est plus demandée. Au vote, **l'amendement de M. M. Martin est accepté à l'unanimité (une abstention). Ce sont les conclusions du rapport minoritaire de la commission qui sont finalement adoptées à une large majorité (six avis contraires et quelques abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- Vu la motion de M. Jérôme Christen visant à modifier le règlement du Conseil communal du 1er août 2000, modifié les 6 mars et 11 décembre 2003 et la composition des commissions ad hoc (7-9-11),
- Vu le rapport de minorité de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour, amendé par décision du Conseil communal (point 3 nouveau),

d é c i d e

4. De modifier l'article 14 lettre a du règlement de notre Conseil communal comme suit :
La Commission des finances, composée de treize membres, ainsi que d'un suppléant par parti représenté au Conseil communal
5. De ne pas entrer en discussion sur le problème des commissions ad hoc, la solution de ce problème ayant été réglée par le Conseil communal dans sa séance du 24 juin 2004 par l'adoption par ledit Conseil du procès-verbal de la séance du 27 mai 2004 avec ses annexes, fixant à 11 membres l'effectif des commissions ad hoc
6. De prendre acte de la réponse à la motion de M. J. Christen visant à modifier le règlement du Conseil communal du 1er août 2000, modifié les 6 mars et 11 décembre 2003 et la composition des

commissions ad hoc (7-9-11), et de la considérer comme réglée

12. Communications de la Municipalité

1) Réponse à l'interpellation de M. Serge Ansermet «Halte à la pollution de l'air» (C 33/2004)

M. S. Ansermet remercie la Municipalité de sa réponse dont il se dit partiellement satisfait. Ce n'est pas à lui de s'adresser au canton pour obtenir des renseignements concernant les taxes sur les gros véhicules. La Municipalité devrait demander, à titre informatif, ce que pense le canton de cette idée, d'autant plus que nous savons qu'il étudie actuellement ce que l'on appelle la «fiscalité écologique». Un rapport est sorti il y a deux ans et nous sommes en plein dans cette problématique. Il constate avec intérêt qu'un grand forum aura lieu prochainement sur la mobilité, mais il ne voit pas de réel engagement politique de la Municipalité pour la mise en oeuvre des mesures qui seront décidées. Il trouve intéressant que la Municipalité n'écarte pas l'idée d'une tarification différenciée des macarons, mais déplore le fait que ceci ne soit pas déjà appliqué dans le nouveau règlement sur le stationnement.

M. S. Tobler partage les interrogations de l'interpellateur sur l'utilité du forum sur la mobilité. Il constate que l'entreprise Nestlé y est associée et rappelle que l'Association Transports et Environnement a récemment attribué à cette société le prix du plus mauvais transporteur en terme d'environnement et qu'elle vient d'installer un parking aux nombreuses nuisances pour favoriser l'arrivée en voiture de ses employés. Il se demande pourquoi ce forum a lieu dans cette entreprise dont il doute de la capacité à résoudre ce genre de problématique.

Mme M. Burnier, municipale, rappelle que cette entreprise, même si elle n'est pas un modèle du genre, est un partenaire intéressé à cette problématique. Le fait qu'elle soit d'accord d'accueillir les cent entreprises environ qui sont inscrites pour ce forum est un signe tout à fait positif. Elle ne voit pas pourquoi il faut sans cesse fustiger cette entreprise.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

2) Règlement des établissements publics (C 30/2004)

M. J. Christen indique que ce nouveau règlement est évidemment une déception pour lui. Il faut se rendre compte qu'une clientèle nocturne existe, même si elle est limitée. Toutes les études effectuées sur ce thème démontrent l'apport économique des établissements nocturnes. Aujourd'hui la clientèle qui pourrait consommer à Vevey doit s'expatrier, ce qui signifie non seulement un manque à gagner financier pour notre ville, mais également d'importants risques inhérents aux déplacements avec des véhicules. Il n'est pas imaginable qu'une ville comme Vevey n'offre à des heures tardives qu'un pince-fesse décati ou une discothèque assourdissante. Le premier projet de la Municipalité était remarquable parce qu'il devait permettre de satisfaire aussi bien la clientèle nocturne d'établissements publics que ceux qui vivent à proximité et souhaitent pouvoir profiter de leur sommeil. La Municipalité a décidé de faire marche arrière, ce qu'il regrette vivement. Mais il peut comprendre que dès l'instant où la corporation des cafetiers-restaurateurs s'est montrée réticente à l'introduction de telles ouvertures prolongées, le projet n'avait plus vraiment de raison d'être. Ceux qui auraient souhaité ces ouvertures prolongées n'ont plus qu'à faire un coup d'Etat au sein de leur corporation locale dans l'espoir que, dans un proche avenir, ils soient eux-mêmes les moteurs d'une renégociation avec la Municipalité. Il remercie toutefois la Municipalité d'avoir essayé d'innover sur un terrain pour le moins mouvant. Ce nouveau règlement est un pas de fourmi, le prochain sera peut-être un pas de géant. Il est en tout cas permis de rêver.

La parole n'est plus demandée.

3) Conclusion de deux nouveaux emprunts pour un montant total de fr. 10 mio (C 31/2004)

La parole n'est pas demandée.

4) Police Riviera - Comité de pilotage (C 32/2004)

La parole n'est pas demandée.

13. Motions et interpellations éventuelles

4) Interpellation de M. S. Ansermet intitulée «Pollution de la Veveyse !»

M. S. Ansermet développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P. Ducraux répond que la Municipalité est au courant de ces événements qui se sont produits à deux reprises. Il s'agit de la canalisation de l'avenue de Gilamont ainsi que celle du plateau de Pra. La qualité de l'eau du lac n'a pas été dégradée. Les égouts ne sont pas en séparatif à cet endroit-là. Si le tuyau se bouche à un endroit, le déversoir sis au niveau du Centre artisanal des Bosquets prend le relais et les eaux vont directement dans la Veveyse. Dans le premier cas, c'est un animal qui bouchait le tuyau. Le deuxième problème vient de canalisations qui sont obstruées par des racines d'arbres. Les racines ont été fraisées pour permettre le passage d'une caméra pour vérifier l'état des tuyaux. S'ils sont encore en bon état, ils seront tubés pour éviter de nouveaux problèmes. Sur les 60 km de notre réseau communal, il reste encore 15 km à faire, ce qui représente encore environ une vingtaine d'années de travail.

M. S. Ansermet constate que les grands collecteurs d'égouts sont munis de déversoirs de crues et qu'assez régulièrement, quand il y a un orage, les canalisations se bouchent et le trop-plein va directement dans la Veveyse et le lac. Il se réserve le droit de revenir sur ce problème à l'occasion.

La parole n'est plus demandée. **M. S. Ansermet se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

14. Propositions individuelles

M. H. Chambaz se fait l'interprète d'habitants des hauts de la ville concernant des problèmes au boulevard St-Martin. Ces personnes se plaignent d'une vitesse excessive sur cette avenue limitée à 30 km/h. Il manque un panneau indiquant cette limitation de vitesse à l'autre bout de la rue, du côté de l'église St-Martin. D'autre part, un garage de la place gare systématiquement des voitures toute l'année sur ce boulevard, n'ayant vraisemblablement pas de place dans ses locaux. Plusieurs personnes handicapées qui doivent se rendre dans le quartier sont obligées de stationner leur véhicule près de l'église St-Martin, par manque de places pour les handicapés. D'autre part, il est de notoriété publique que plusieurs personnes qui travaillent à Lausanne ou Genève et doivent prendre le train à Vevey garent leur voiture au boulevard St-Martin. Il faudrait faire quelque chose pour éviter cela.

Il transmet ses remerciements à la Municipalité concernant le terrain de volley-ball qui est en voie d'être créé au sud du centre Doret. Les nombreux pratiquants de ce sport que compte notre ville sont extrêmement reconnaissants envers la Municipalité. Mme M. Burnier avait peut-être fait preuve d'un excès

d'optimisme en indiquant qu'il serait prêt la troisième semaine de juillet, mais l'essentiel est qu'une solution ait pu être trouvée.

M. J. Christen dépose une proposition de décision au sujet du rapport de la commission concernant le renforcement de la sécurité en ville de Vevey. Il donne lecture de son texte qui est joint en annexe au présent procès-verbal.

Mme F. Despot constate que nous en sommes au point 14 de l'ordre du jour, alors que cette motion aurait dû intervenir au point 13.

M. M.-H. Tenthorey rappelle qu'une motion d'ordre a été déposée et que nous n'avons donc pas à revenir sur ce sujet.

M. J. Christen aurait souhaité que l'on vote cette motion d'ordre, ce qui n'a pas été fait. Nous pouvons donc nous prononcer sur sa proposition de décision, celle-ci ayant été déposée sur le bureau de la présidente avant le point 13.

M. A. Gonthier estime que tous les arguments formulés lors du précédent débat sont caducs. Nous ne sommes plus au même point, ni sur le même objet, même si l'on parle du même sujet. Il s'agit d'un nouvel objet à l'ordre du jour qui propose une décision autonome du Conseil qui n'a pas à se préoccuper de savoir si la Municipalité a retiré son préavis. Au mois de janvier prochain, nous aurons dix policiers de plus sur la Riviera. Pour qui tient à des choses non bancales et qui en fait un principe absolu, il est clair que la situation au mois de janvier sera bancale, car nous aurons un renforcement de la sécurité version police, alors que le renforcement de la sécurité version sociale n'aura pas lieu. Pour rester sur deux jambes, il faut appuyer la proposition de décision du Conseil que nous propose M. J. Christen.

Mme la Présidente constate que le quorum n'est plus atteint, bon nombre de conseillers ayant quitté la salle. Elle lève donc la séance à 23 h 15.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Jacqueline Badoud
Présidente

Carole Dind
Secrétaire

Annexes : ment. (5)